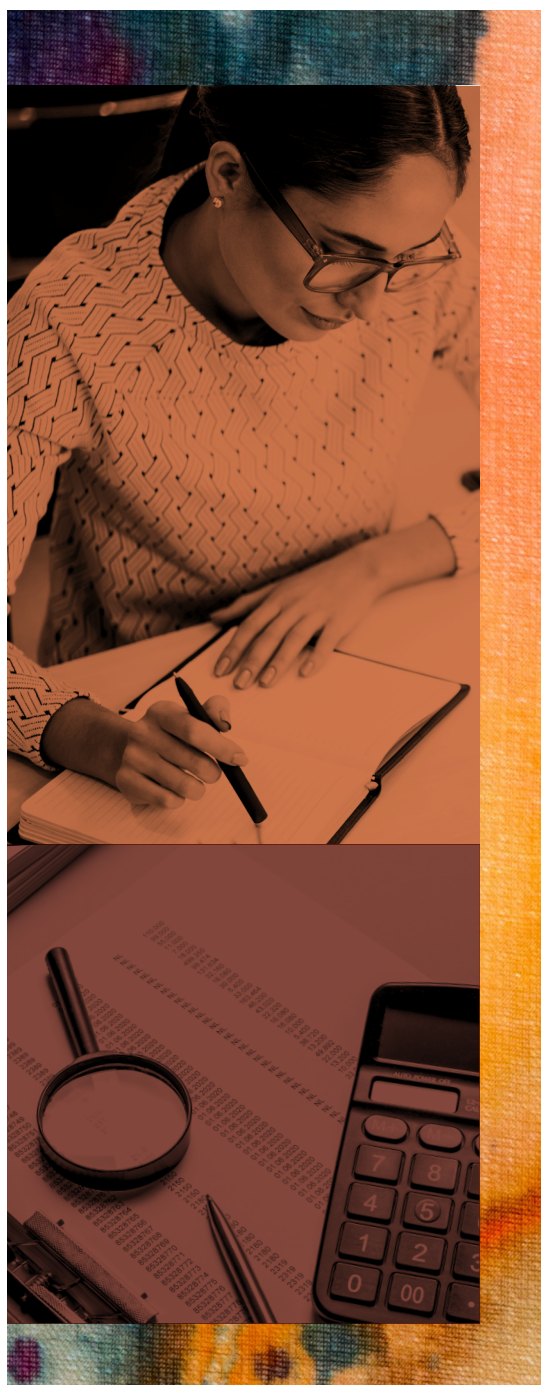


Office des professions du Québec

Renseignements particuliers du 3^e groupe d'opposition

Étude des crédits
2021-2022



Courage

Collaboration

Cohérence

Engagement

ÉTUDES DES CRÉDITS 2021-2022
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – 3^E GROUPE D'OPPOSITION OFFICIELLE (PQ)

LISTE DES QUESTIONS

NUMÉRO	QUESTION
PQ.127	POUR L'ANNÉE 2020-2021, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL DONT LE CONTRAT EST ARRIVÉ À ÉCHÉANCE ET N'A PAS ÉTÉ RENOUVELÉ, PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ.
PQ.128	POUR L'ANNÉE 2020-2021, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL QUI ONT ÉTÉ CONGÉDIÉS, PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ.
PQ.129	NOMBRE D'EMPLOYÉS DE L'OPQ QUI SONT PAYÉS ENTIÈREMENT OU EN PARTIE PAR DES ORDRES PROFESSIONNELS OU TOUT AUTRE ORGANISME.
PQ.130	NOMBRE ET POURCENTAGE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS, PAR SECTEUR, DEVENUS PERMANENTS POUR 2019-2020 ET 2020-2021.
PQ.131	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE EN COURS ET VENTILATION DÉTAILLÉE DES COMPRESSIONS DEMANDÉES PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE MINISTÈRE ET POUR TOUS LES ORGANISMES SOUS SA JURIDICTION POUR L'ANNÉE 2020-2021.
PQ.132	POUR TOUT ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE, CONCERNANT LE BUREAU DE LA PRÉSIDENTE : A. LE NOMBRE DE RENCONTRES, DE REPAS OU DE RÉUNIONS ET LES FRAIS AFFÉRENTS; B. LA LISTE DES PERSONNES À RENCONTRER, EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE; C. LES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE VOYAGE, DE REPAS ET DE REPRÉSENTATION; D. LA LISTE DES PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES OU À DES CONGRÈS, ET LA LISTE DES PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS.
PQ.133	BILAN DES RÉALISATIONS DU PLAN STRATÉGIQUE, À CE JOUR.
PQ.134	POUR LES ANNÉES 2019-2020 ET 2020-2021, INDIQUER : A. LA LISTE DES EMPLOYÉS DE L'OPQ ET LEUR RÉMUNÉRATION, EN INDIQUANT LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT; B. LA LISTE DES PERSONNES ET DES MEMBRES QUI ONT VU LEUR MANDAT ÊTRE RENOUVELÉ, EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT; C. LA LISTE DES PERSONNES ET DES MEMBRES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉS, EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT.
PQ.135	NOMBRE, NATURE ET RÉSULTAT DES PLAINTES ACHÉMINÉES À L'OPQ ET NOMBRE DE CAS PORTÉS DEVANT LES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS, INCLUANT UNE BRÈVE EXPLICATION DE LA NATURE DE CHAQUE AFFAIRE ET SON CHEMINEMENT DANS LE PROCESSUS, ET CE, POUR 2019-2020 ET 2020-2021.
PQ.136	COPIE DE LA PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC DE TOUS LES MÉMOIRES SOUMIS AU CONSEIL DES MINISTRES À L'ÉGARD DESQUELS L'OPQ A ÉMIS DES COMMENTAIRES, ET LA NATURE DE CES COMMENTAIRES.
PQ.137	NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES POUR FACILITER LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ÉTRANGÈRES ET TOUT AUTRE RÈGLEMENT EN VERTU DES MODIFICATIONS ADOPTÉES PAR LE PROJET DE LOI NO 14, SANCTIONNÉ LE 14 JUIN 2006.
PQ.138	PORTRAIT STATISTIQUE SUR L'ACCESSION AUX PROFESSIONS POUR LES CANDIDATS ÉTRANGERS, PAR ORDRE PROFESSIONNEL, POUR CHAQUE ANNÉE DEPUIS 2011-2012. INDIQUER LE NOMBRE DE DEMANDES D'ADMISSION PRÉSENTÉES PAR DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS, LE NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES OU REFUSÉES ET LE DÉLAI MOYEN DE TRAITEMENT.
PQ.139	PORTRAIT DES DEMANDES DE MODIFICATION LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE DÉPOSÉES À L'OPQ PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS. INDIQUER L'ORDRE PROFESSIONNEL IMPLIQUÉ, UNE BRÈVE DESCRIPTION DE LA DEMANDE, SA DATE DE RÉCEPTION PAR L'OPQ ET L'ÉCHÉANCIER DES DIFFÉRENTES ÉTAPES POUR L'ADOPTION DE LA MESURE LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE.

NUMÉRO	QUESTION
PQ.140	POUR CHACUNE DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, INDIQUER LE NOMBRE DE DEMANDES D’ACCÈS À L’INFORMATION TRANSMISES AU CABINET MINISTÉRIEL POUR APPROBATION.
PQ.141	BILAN DE LA RÉALISATION DU PLAN D’ACTION MINISTÉRIEL SUR LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS, INCLUANT UN ÉTAT DE SITUATION DE CHACUN DES SIX PROJETS.
PQ.142	ÉTAT DE SITUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 90, LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D’AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ, ET INDIQUER : A. L’ÉTAT D’AVANCEMENT DES TRAVAUX À PROPOS DE L’ARTICLE 37.1 DE LA LOI, QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER; INDIQUER L’ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR; B. L’ÉTAT D’AVANCEMENT DES TRAVAUX À PROPOS DE L’ARTICLE 12 DE LA LOI, QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER; INDIQUER L’ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR.
PQ.143	NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR CODE DE DÉONTOLOGIE, EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS SONT RENDUS CES ORDRES.
PQ.144	NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR RÉGLEMENTATION POUR L’EXERCICE DE LEURS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D’UNE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE OU AU SEIN D’UNE SOCIÉTÉ PAR ACTION, EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS SONT RENDUS CES ORDRES.
PQ.145	NOMBRE DE RÈGLEMENTS OU DE MODIFICATIONS DE RÈGLEMENT ADOPTÉS PAR LES ORDRES, MAIS QUI SONT EN ATTENTE D’UNE DÉCISION DE L’OFFICE DES PROFESSIONS.
PQ.146	ÉTAT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 21 : LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D’AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES, ADOPTÉE EN 2009. FOURNIR LES STATISTIQUES CONCERNANT LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE COMPÉTENCE PAR ÉQUIVALENCE REÇUES ET ACCORDÉES DEPUIS L’ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI; VENTILER PAR ANNÉE, INCLUANT LA PÉRIODE DE TRANSITION DES 2 PREMIÈRES ANNÉES.
PQ.147	ÉTAT DE SITUATION DE LA TUTELLE DE L’ORDRE DES INGÉNIEURS. EXPLIQUER LES MOTIFS DE LA LEVÉE.
PQ.148	ÉTAT DE SITUATION DES TRAVAUX DE L’OFFICE RELATIVEMENT À LA CRÉATION D’UN ORDRE DES OSTÉOPATHES, INCLUANT LES RÉSULTATS DES CONSULTATIONS ANNONCÉES EN NOVEMBRE 2017.

P.127

POUR L'ANNÉE 2020-2021, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL DONT LE CONTRAT EST ARRIVÉ À ÉCHÉANCE ET N'A PAS ÉTÉ RENOUVELÉ, PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

AUCUN

P.128 **POUR L'ANNÉE 2020-2021, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL QUI ONT ÉTÉ CONGÉDIÉS, PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ.**

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

AUCUN

**P.129 NOMBRE D’EMPLOYÉS DE L’OFFICE DES PROFESSIONS QUI SONT PAYÉS ENTIÈREMENT OU EN PARTIE
PAR DES ORDRES PROFESSIONNELS OU TOUT AUTRE ORGANISME.**

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

AUCUN

P.130 NOMBRE ET POURCENTAGE D’EMPLOYÉS OCCASIONNELS, PAR SECTEUR, DEVENUS PERMANENTS POUR 2020-2021.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

ANNÉE	NOMINATION D’OCCASIONNELS	OCCASIONNELS EN PLACE	%
2020-2021	2	1	66

P.131 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE EN COURS ET VENTILATION DÉTAILLÉE DES COMPRESSIONS DEMANDÉES PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE MINISTÈRE ET POUR TOUS LES ORGANISMES SOUS SA JURIDICTION POUR L'ANNÉE 2021-2022.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021-2022 :

POUR L'EXERCICE 2021-2022, LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE SONT BASÉES SUR DES REVENUS ET DES DÉPENSES ESTIMÉS RESPECTIVEMENT À 11 890 969 \$ ET 12 806 000 \$, DÉGAGEANT AINSI UN DÉFICIT DE 915 031 \$ ET UN EXCÉDENT CUMULÉ À L'ÉQUILIBRE.

À NOTER QU'AU 31 MARS 2021, LE SURPLUS CUMULÉ DE L'OFFICE A ÉTÉ ESTIMÉ À 915 031 \$, ET QU'EN VERTU DU CODE DES PROFESSIONS, CE MONTANT DOIT ÊTRE PRIS EN COMPTE DANS LA DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION À ÊTRE VERSÉE PAR LES MEMBRES DES ORDRES PROFESSIONNELS, ET CE, DE MANIÈRE À CE QUE TOUT SURPLUS OU DÉFICIT SOIT RÉSORBÉ D'UNE ANNÉE À L'AUTRE.

COMPRESSIONS DEMANDÉES EN 2020-2021 :

CIBLE FIXÉE PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR (CT 221734 DU 3 DÉCEMBRE 2019) : RENDEMENT ESCOMPTÉ SUR LES CONTRATS HORS TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION REPRÉSENTANT 3 300 \$.

CIBLE FIXÉE PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR : ÉCONOMIES LIÉES AU TÉLÉTRAVAIL REPRÉSENTANT 113 900 \$.

P.132 POUR TOUT ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE, CONCERNANT LE BUREAU DE LA PRÉSIDENTE :

- A. LE NOMBRE DE RENCONTRES, DE REPAS OU DE RÉUNIONS ET LES FRAIS AFFÉRENTS;
- B. LA LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES, EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE;
- C. LES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE VOYAGE, DE REPAS ET DE REPRÉSENTATION;
- D. LA LISTE DES PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES OU À DES CONGRÈS ET LA LISTE DE PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS.

L'INFORMATION FOURNIE EN RÉPONSE À CETTE QUESTION EST INCLUSE DANS LES INFORMATIONS DIFFUSÉES SUR UNE BASE TRIMESTRIELLE SUR LE SITE INTERNET DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION D'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (**ART. 4, PARAGRAPHE 20**).

OPQ : [HTTPS://WWW.OPQ.GOUV.QC.CA/ACCES-A-LINFORMATION/ACCSLINFORMATION/DOCUMENTS-OU-RENSEIGNEMENTS-DIFFUSES/](https://www.opq.gouv.qc.ca/acces-a-linformation/acclinformation/documents-ou-renseignements-diffuses/)

P.133 BILAN DES RÉALISATIONS EN REGARD DU PLAN STRATÉGIQUE, À CE JOUR

Le plan stratégique 2019-2023 de l'Office des professions du Québec comporte notamment trois enjeux et 12 objectifs principaux.

S'appuyant à la fois sur les réflexions menées par ses équipes et sur les constats issus de consultations auprès de ses partenaires, l'Office a élaboré et adopté un plan stratégique pour l'horizon 2019-2023.

Ce nouveau plan a pour objectif global d'accroître la confiance du public à l'égard du système professionnel québécois comme en témoigne sa vision : Un Office proactif qui contribue à l'amélioration de la performance du système professionnel pour renforcer la confiance du public.

Les valeurs qui sous-tendent cette vision sont le courage, la collaboration, la cohérence et l'engagement. Ces valeurs sont porteuses de sens pour les membres de l'organisation et traduisent un désir partagé d'offrir une prestation de services de grande qualité.

À la suite d'une analyse des environnements multiples dans lesquels l'Office évolue, les principaux enjeux que sont les leviers de surveillance, l'exercice du rôle-conseil et la performance organisationnelle ont été retenus.

Ceux-ci sont au cœur de la raison d'être de l'Office et l'invitent à moderniser ses processus pour dégager des gains d'efficacité et développer de nouveaux mécanismes de concertation, notamment avec ses partenaires gouvernementaux et ses parties prenantes. Le plan introduit aussi des indicateurs et des cibles qui permettront de mesurer plus concrètement les progrès et la performance générale de l'organisation.

Étant donné l'état d'urgence sanitaire décrété en mars 2020, le plan stratégique a été actualisé afin de répondre efficacement aux défis inédits posés par la pandémie. Malgré ce contexte exceptionnel, toutes les activités de l'Office ont été maintenues. Les équipes de l'Office ont fait preuve de résilience, d'engagement et d'agilité afin d'offrir le même niveau de service et de soutien aux ordres et à ses partenaires.

1. Les leviers de surveillance

Développer des indicateurs pour mesurer la performance des ordres professionnels

L'Office a commencé des travaux ayant pour objectif de déterminer des indicateurs permettant de mesurer la santé financière et la performance des ordres. À terme, cette liste d'indicateurs pourrait faire l'objet de consultations auprès des ordres. Depuis 2019, l'Office a produit un Guide des bonnes pratiques en matière de reddition de compte à l'intention des ordres et a développé une application de saisie Web facilitant la collecte de données.

Élaborer une politique de surveillance, d'intervention et d'accompagnement des ordres professionnels

Les travaux de l'Office en cette matière sont bien amorcés. Un canevas de rédaction a été élaboré et approuvé par l'Office. Les travaux se poursuivent.

Augmenter le nombre de recommandations formulées aux ordres professionnels visant à améliorer leur performance

L'Office a poursuivi ses travaux en cette matière. Il raffine ses outils à plusieurs égards : gouvernance, santé financière, ressources allouées aux mécanismes de protection du public.

Il a aussi développé des indicateurs de performance en finance sous la forme d'un tableau de bord afin d'interpréter les résultats et d'en tirer des constats généraux. Ils permettront à terme de formuler des recommandations aux ordres.

Voici les principaux travaux réalisés :

- Révision significative des renseignements exigés dans le cadre de la reddition de comptes des ordres professionnels par la diffusion d'un Guide des bonnes pratiques en matière de reddition de comptes des ordres professionnels et la mise en ligne d'une nouvelle version de l'Application de saisie Web, interface de saisie de données destinée aux ordres professionnels.
- Analyse de la conformité du rapport annuel de chaque ordre professionnel. Cette analyse est réalisée chaque année, un bilan est produit et une rétroaction est envoyée à chacun des ordres dans une perspective d'amélioration continue de la reddition de comptes.
- Collecte de données par le biais d'un questionnaire sur l'inspection portant sur la compétence professionnelle et l'imposition de mesure afin d'obtenir un portrait systémique de ces pratiques ;
- Développement d'un gabarit d'analyse financière afin de bien structurer les paramètres d'analyse financière des ordres professionnels. Au cours de l'année financière 2019-2020, 22 analyses ont été réalisées, permettant ainsi à l'Office de mieux interpréter les finances des ordres. Ces travaux permettront de dresser des constats plus généraux et, le cas échéant, d'identifier et de documenter des problématiques particulières à un ou plusieurs ordres.

Optimiser le traitement règlementaire

En plus de clarifier les rôles, l'Office a cartographié les différents processus de façon à fournir à ses partenaires une vision claire de leur rôle et de leur contribution dans le traitement des règlements. En créant son Secrétariat en 2019, l'Office s'est engagé à produire un bilan d'évaluation sommaire (BES) dans les 10 jours de la réception d'un projet de règlement de façon à fournir une rétroaction rapide aux ordres.

En 2019 et 2020, les ordres ont soumis 99 règlements à l'Office.

De l'ensemble de ces règlements :

- 48 ont été présentés à une réunion de l'Office ;
- 20 sont actuellement en traitement ;
- 15 sont actuellement en suspens (14 en attente d'informations supplémentaires de l'ordre et 1 en suspens par l'Office (permis cytopathologie)) ;
- 16 ont été fermés.

En 2020, les travaux de l'Office ont mené à 65 publications à la Gazette officielle de règlements ou de projets de règlements, soit près de 20 % de l'ensemble des publications.

Développer des guides et des lignes directrices au profit des ordres professionnels et du public

L'Office a transmis le 3 mai 2019 les lignes directrices en matière de gouvernance aux ordres professionnels, fruit du travail de la Direction de la veille et des orientations et des consultations auprès des ordres. En 2020-2021, l'Office a diffusé les documents suivants :

1. Guide des bonnes pratiques en matière de reddition de comptes des ordres professionnels (initiative de l'Office) ;
2. Constats du groupe de travail en matière d'inspection professionnelle — Volet I — Le programme de surveillance générale et la gestion du risque (initiative de l'Office) ;
3. Constats du groupe de travail en matière d'inspection professionnelle — Volet II — L'inspection générale (initiative de l'Office) ;
4. *Guide explicatif de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (2009, chapitre 28) actualisé* publiée sur le site Internet de l'Office en février 2021 (initiative de l'Office en collaboration avec les ordres concernés).

2. L'exercice du rôle-conseil

L'Office a été très actif auprès de ses partenaires. Suivant la présentation du projet de loi 29 — Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées, en juin 2019, l'étude détaillée du projet de loi s'est poursuivie en août 2020 à l'Assemblée nationale. La loi 15 a été adoptée le 24 septembre 2020.

De plus, il a soutenu activement les ordres du secteur de la Santé ainsi que le ministère de la Santé et des Services sociaux lors des travaux portant sur le projet de loi 31 — Loi modifiant principalement la loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services et ceux portant sur le projet de loi 43 — Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé. Suivant l'adoption des lois 4 et 6 par l'Assemblée nationale lors de la séance du 17 mars 2020, des travaux règlementaires importants découlant de ces deux lois ont été menés avec les ordres concernés.

Enfin, depuis la déclaration de l'état d'urgence sanitaire en 2020, l'Office a soutenu activement ses partenaires gouvernementaux dans le cadre de l'élaboration des nombreux arrêtés ministériels visant les membres d'ordres professionnels.

Intensifier les communications et les échanges d'information entre l'Office et ses partenaires

En plus de la création des BES, l'Office a continué de communiquer plus étroitement avec ses partenaires. Il a tenu en mai 2019 sa première rencontre annuelle avec les ordres professionnels qui s'est tenue à la Maison du développement durable en présence de représentants des 46 ordres du système professionnel. Sous le thème *La protection du public : une responsabilité partagée*, l'événement a été une occasion d'échanges et de partages avec les représentants de l'Office sur les enjeux liés à son rôle et à sa mission. Il compte faire en sorte que cette rencontre devienne une tradition printanière.

En plus de ses nombreuses communications officielles avec les ordres, dont celle portant sur un état de situation règlementaire personnalisé qui leur est transmise chaque année, l'Office publie deux Infolettres annuellement. Il est aussi désormais présent sur les médias sociaux par l'intermédiaire d'une page LinkedIn.

Proposer des avenues de modernisation du système d'encadrement des ordres professionnels

Cet objectif à long terme fera éventuellement l'objet d'une réflexion, de consultations et de propositions destinées à la ministre responsable de l'application des lois professionnelles

3. La performance organisationnelle

Améliorer la satisfaction du personnel

L'Office a élaboré une stratégie afin de favoriser la mobilisation du personnel. L'équipe de l'Office participera au projet de recherche *Panel expérience globale* porté par HEC Montréal qui s'échelonne sur une période de cinq ans. Dans le cadre de ce projet, les employés de l'organisation sont sondés à intervalle régulier afin d'évaluer leur niveau de satisfaction et de mobilisation de façon continue.

Développer des plans de formation dans chacune des directions en lien avec la gestion de risques

L'Office a élaboré une nouvelle politique de formation et mis en marche son plan de formation pour le personnel. Chaque année, il évaluera les besoins de formation afin d'assurer le maintien et le développement des compétences du personnel en lien avec les objectifs stratégiques de l'organisation, dans un contexte où la rétention de l'expertise et la stabilité des ressources humaines sont des défis constants.

Élaborer un plan de gestion de la documentation

L'Office a procédé en 2019 à la révision du schéma de classification et du calendrier de conservation de ses documents. De plus, il a élaboré une procédure de numérisation de substitution des documents à haut risque. Ce nouveau système de classification des documents est en place depuis l'été 2019.

Doter l'organisation d'outils de gestion modernes

L'Office a fait l'acquisition à l'automne 2019 d'un nouvel outil de gestion documentaire, de suivi de la correspondance et de gestion des mandats, le système Constellio qui remplace un système ayant atteint la fin de sa vie utile. Ce nouveau système a fait l'objet de formation auprès du personnel et il est déployé depuis février 2020.

Améliorer l'efficience des infrastructures technologiques (Québec et Montréal)

L'Office a procédé en avril 2019 à la mise à jour de tous les postes de travail qui utilisent désormais la version la plus récente de Windows. Il a aussi mis en place un espace de stockage infonuagique au sein de l'Office, et a rendu disponible l'outil de partage *OwnCloud* à tout le personnel et aux partenaires.

Aussi, l'Office s'est doté d'une infrastructure technologique plus robuste en mettant en place une redondance qui assure la présence d'une structure de relève des infrastructures technologiques entre ses bureaux de Québec et Montréal.

Pour faire face aux défis du télétravail dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire, l'Office a accéléré la modernisation de ses équipements et outils informatiques. Il a procédé à :

- l'implantation du logiciel TEAMS ;
- l'acquisition d'ordinateurs portables pour l'ensemble de son personnel ;
- la mise en place d'un système de clé de sécurité pour l'accès à distance.

P.134 POUR L'ANNÉE 2020-2021, INDiquer :

- A) LA LISTE DES EMPLOYÉS DE L'OPQ ET LEUR RÉMUNÉRATION, EN INDiquANT LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT ;**
- B) LA LISTE DES PERSONNES ET DES MEMBRES QUI ONT VU LEUR MANDAT ÊTRE RENOUVELÉ, EN INDiquANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT ;**
- C) LA LISTE DES PERSONNES ET DES MEMBRES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉS, EN INDiquANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT.**

A. LA LISTE DES EMPLOYÉS ET/OU MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN POSTE AU 28 FÉVRIER 2021

NOM	PRÉNOM	CATÉGORIE	FONCTION
ADAM	JULIE	P	AVOCATE
AUGER	CATHERINE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
BEAUREGARD-RONDEAU	CHLOÉ	P	AVOCATE
BOIS	OLIVIER	P	AGENT DE RECHERCHE
BOIVIN	STÉPHAN	P	AGENT D'INFORMATION
BOUCHARD	TANIA	P	AVOCATE
BOUCHER	JULIE	P	AGENTE D'INFORMATION
CARON	JULIE	P	CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES
CARRÉ	NANCY	F	TECH. ADMINISTRATION
CERQUA	ANTHONY	P	AGENTE DE RECHERCHE
CHANGEAT	JESSICA	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
CHOUINARD	MARIE-ÈVE	P	AGENTE DE RECHERCHE
CORRIVEAU	MARIE-CHRISTINE	P	AGENTE DE RECHERCHE
CROTEAU-THOMASSIN	MARC-ALEXANDRE	P	AVOCAT
DAYEKH	SAMIA	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
DE BILLY	MARTINE	P	AVOCATE
DÉSIR	MARIE-ADELINE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
DESJARDINS	CAROLINE	P	AVOCATE
DOIRON	ANNIE	P	ANALYSTE EN PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS
DUMONT	NICOLAS	P	AGENT DE RECHERCHE
DUSABLON	DANIEL	P	ANALYSTE EN INFORMATIQUE
FONTAINE	GABRIEL	P	AGENT DE RECHERCHE
FRENETTE	JOSÉE	F	TECH. ADMINISTRATION
GAGNON	CHARLES	P	AGENT DE RECHERCHE
GOBEIL	SOPHIE	F	TECH. ADMINISTRATION
GRAVEL	SOPHIE	P	AGENTE DE RECHERCHE
GUÉVIN	ROXANNE	P	AGENTE DE RECHERCHE
HADIRI	MYRIAM	P	AGENTE DE RECHERCHE
HAMEL	GABRIELLE	F	TECH. ADMINISTRATION
HOULE	JEAN-SÉBASTIEN	P	AGENT DE RECHERCHE
HUNLÉDÉ	JEAN-LUC AYIKOÉ	P	AVOCAT
IMREH	ARIANE	P	AVOCATE
JEAN-BAPTISTE	GHAUTHY	P	AGENTE DE RECHERCHE
LAFLEUR	ISABELLE	P	AGENTE DE RECHERCHE
LAPOINTE	LISE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
LAROSE	CARMEN	F	TECH. ADMINISTRATION
LAVOIE	MARIO	P	AGENT DE RECHERCHE
LAVOIE	MATHIEU	P	AGENT DE RECHERCHE
LAVOIE-SERGERIE	MARIE-FRANCE	P	AGENTE DE RECHERCHE
LEBREUX	FRANCE	P	AVOCATE
LEMOU	ESSOHANAM	F	TECH. ADMINISTRATION
LESSARD	DENIS	P	AGENT DE RECHERCHE
MARCOTTE	NADINE	P	AGENTE DE RECHERCHE
MOURA	CÉLINE	P	ANALYSTE EN PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS

MOURA	DAVID	P	ANALYSTE EN INFORMATIQUE
MOUSSA	NOËLLA AÏSSATOU	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
NADEAU	JACQUES	P	AGENT D'INFORMATION
NARANJO GALVES	RODRIGO	P	AGENT DE RECHERCHE
PONTON	MARIE-JOSÉE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
PRÉMONT	GENEVIÈVE	P	AGENTE DE RECHERCHE
RAMOO	LAKSHMEE	P	ANALYSTE
RAZANAJAONA	GINO	F	TECH. EN INFORMATIQUE
RECALDE	ARANZAZU	P	ANALYSTE
RICHARD	ALEXANDRE	F	TECH. EN INFORMATIQUE
ROY	DANIELLE	F	TECH. ADMINISTRATION
SIMARD	PASCALE	P	AVOCATE
SMITH	STÉPHANIE	P	AVOCATE
THÉRIAULT	ANNE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT
TURCOTTE	RENÉE-CLAUDE	F	TECH. ADMINISTRATION
VALLIÈRES	JOSÉE	F	AGENTE DE SECRÉTARIAT

LISTE DU PERSONNEL D’ENCADREMENT

NOM	PRÉNOM	CATÉGORIE	FONCTION
NOLIN	PATRICK	CADRE JURIDIQUE	DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES
GARIÉPY	ANDRÉ	CADRE	COMMISSAIRE À L'ADMISSION AUX PROFESSIONS
LAFLAMME	JACQUES	CADRE	DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS
TRUELLE-McCARTHY	NANCY-SONIA	CADRE	DIRECTRICE DE LA VEILLE ET DES ORIENTATIONS

LISTE DES TITULAIRES D’UN EMPLOI SUPÉRIEUR

NOM	PRÉNOM	CATÉGORIE	FONCTION
CHARBONNEAU	JULIE	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE DE CONSEIL DE DISCIPLINE
CLOUTIER	MAURICE	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENT DE CONSEIL DE DISCIPLINE
CORRIVEAU	MARIE-JOSÉE	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE EN CHEF DU BUREAU DES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE DISCIPLINE
COULOMBE	MARIELLE	EMPLOI SUPÉRIEUR	VICE-PRÉSIDENTE DE L’OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC
DESGRANGES	HÉLÈNE	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE DE CONSEIL DE DISCIPLINE
DUBUC	ISABELLE	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE DE CONSEIL DE DISCIPLINE
GIROUX-DEL ZOTTO	MYRIAM	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE DE CONSEIL DE DISCIPLINE
LAVERGNE	LYNE	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE DE CONSEIL DE DISCIPLINE
LEDOUX	GEORGES	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENT DE CONSEIL DE DISCIPLINE
LÉGARÉ	JEAN-GUY	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENT DE CONSEIL DE DISCIPLINE
LEGAULT	DIANE	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE DE L’OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC
LELIÈVRE	NATHALIE	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE DE CONSEIL DE DISCIPLINE
LORD	DANIEL Y.	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENT EN CHEF ADJOINT DU BUREAU DES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE DISCIPLINE
MILAZZO	LYDIA	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE DE CONSEIL DE DISCIPLINE
PERRAS	MARIE-FRANCE	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENTE DE CONSEIL DE DISCIPLINE
SICOTTE	PIERRE R.	EMPLOI SUPÉRIEUR	PRÉSIDENT DE CONSEIL DE DISCIPLINE

LISTE DES MEMBRES DE L’OFFICE (CONSEIL D’ADMINISTRATION) :

- DIANE LEGAULT
- MARIELLE COULOMBE
- JAMES ARCHIBALD
- ANDRÉ JACQUES
- MAREINE GERVAIS CLOUTIER
- MARIAMA ZHOURI
- DOMINIQUE DEROME

B. LA LISTE DES PERSONNES QUI ONT VU LEUR MANDAT RENOUVELÉ EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LES DATES DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT INCLUANT LEUR RÉMUNÉRATION

PRÉNOM ET NOM	TITRE	DATES DU DÉBUT	DATES DE LA FIN	RÉMUNÉRATION
AUCUNE				

C. LA LISTE DES PERSONNES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉES EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT INCLUANT LEUR RÉMUNÉRATION ET LEUR CV

PRÉNOM ET NOM	TITRE	DATES DU DÉBUT	DATES DE LA FIN	RÉMUNÉRATION
AUCUNE				

D. LEUR FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION.

PRÉNOM ET NOM	TITRE	FRAIS DE VOYAGE	FRAIS DE REPAS	FRAIS DE REPRÉSENTATION
DIANE LEGAULT	PRÉSIDENTE	2 015 \$	-----	284 \$
MARIELLE COULOMBE	VICE-PRÉSIDENTE	0 \$	-----	0 \$
JAMES ARCHIBALD	MEMBRE DE L’OFFICE	0 \$	-----	-----
ANDRÉ JACQUES	MEMBRE DE L’OFFICE	0 \$	-----	-----
MAREINE GERVAIS CLOUTIER	MEMBRE DE L’OFFICE	0 \$	-----	-----
MARIAMA ZHOURI	MEMBRE DE L’OFFICE	0 \$	-----	-----
DOMINIQUE DEROME	MEMBRE DE L’OFFICE	0 \$	-----	-----

P.135 NOMBRE, NATURE ET RÉSULTAT DES DEMANDES D’INTERVENTION ACHEMINÉES À L’OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC ET NOMBRE DE CAS PORTÉS DEVANT LES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS, INCLUANT UNE BRÈVE EXPLICATION SUR LA NATURE DE CHAQUE AFFAIRES ET SON CHEMINEMENT DANS LE PROCESSUS, ET CE, POUR 2020-2021 .

Dans sa Déclaration de services aux citoyens, l’Office des professions du Québec s’engage à renseigner le public sur toute question touchant le système professionnel et à accompagner les citoyens dans leurs démarches pour obtenir les réponses appropriées à leurs questions ou pour exercer les recours appropriés à leurs doléances. Il assure ainsi aux citoyens une information complète et pertinente, il leur fournit des voies d’expression et il accueille leurs commentaires.

Il arrive ainsi que des personnes s’adressent à l’Office pour lui faire part de leurs commentaires ou pour exprimer leur insatisfaction, et souvent elles lui demandent d’intervenir à propos des délais que prennent les recours exercés ou à l’égard d’une décision de l’instance concernée qui ne leur est pas favorable. L’Office reçoit ces signalements et donne suite à ces demandes d’intervention en respectant le cadre limité de ses fonctions en cette matière.

Le tableau suivant fournit quelques données indicatives relatives aux demandes d’intervention reçues à l’Office. Notons toutefois que ces données ne permettent pas d’établir des comparaisons de performance entre les ordres.

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE	2020-2021(DU 1 ^{ER} AVRIL 2020 AU 28 FÉVRIER 2021)
NOMBRE DE DOSSIERS OUVERTS	56
OBJET DES DEMANDES D’INTERVENTION :	
BUREAU DU SYNDIC	
• DÉFAUT DE RESPECTER LES DÉLAIS PRESCRITS ART.123.1	AUCUNE
• DURÉE DE L’ENQUÊTE	9 %
• CONTESTATION DE LA DÉCISION DE NE PAS PORTER PLAINTÉ AU CONSEIL DE DISCIPLINE	30 %
• PLAINTÉ CONTRE LE SYNDIC	23%
• REFUS DE FAIRE ENQUÊTE	2%
COMITÉ DE RÉVISION	
• DÉFAUT DE RESPECTER LES DÉLAIS PRESCRITS	AUCUNE
• CONTESTATION DE L’AVIS DU COMITÉ	AUCUNE
CONSEIL DE DISCIPLINE	
• MULTIPLICATION DES PROCÉDURES ET DES DÉLAIS	AUCUNE
• CONTESTATION DE LA DÉCISION	7%
CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES	2%
FONDS D’INDEMNISATION ET ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	2%
CONSEIL D’ADMINISTRATION — COMITÉ EXÉCUTIF — PRÉSIDENTÉ	13 %
INSPECTION PROFESSIONNELLE	4 %
AUTRES OBJETS	8 %

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2020 ET LE 31 MARS 2021, L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC, DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS, A CONSEILLÉ LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES CONCERNANT DES LOIS OU DES PROJETS DE LOI SE RAPPORTANT AU SYSTÈME PROFESSIONNEL.

- PROJET DE LOI N° 61 : LOI VISANT LA RELANCE DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC ET L'ATTÉNUATION DES CONSÉQUENCES DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ LE 13 MARS 2020 EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19
- RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ASSISTANCE MÉDICALE
- PROJET DE LOI N° 75 : LOI VISANT À AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ ET L'EFFICACITÉ DE LA JUSTICE, NOTAMMENT POUR RÉPONDRE À DES CONSÉQUENCES DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19
- RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE COMPÉTENCE
- PROJET DE LOI N° 84 : LOI VISANT À AIDER LES PERSONNES VICTIMES D'INFRACTIONS CRIMINELLES ET À FAVORISER LEUR RÉTABLISSEMENT
- PROJET DE LOI N° 88 : LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FAUNE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

D'AUTRES COMMENTAIRES ONT ÉTÉ PRODUITS ; CEPENDANT, LES DOSSIERS RELATIFS À CES DERNIERS NE PEUVENT ÊTRE DIVULGUÉS, CAR ILS N'ONT PAS ENCORE FAIT L'OBJET D'UNE PRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE OU D'UNE PUBLICATION À LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC.

P.137 Nom des ordres professionnels ayant déposé des modifications réglementaires pour faciliter la reconnaissance des compétences étrangères et tout autre règlement en vertu des modifications adoptées par le projet de loi n° 14, sanctionné le 14 juin 2006.

En date du 28 février 2021, voici l'état de la réglementation depuis l'adoption de la *Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis* (projet de loi n° 14) sanctionnée le 14 juin 2006 :

Trente-huit (38) ordres professionnels ont déposé un règlement pour déterminer les autorisations légales d'exercer une profession hors du Québec qui donnent ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste de l'ordre en vertu de **du paragraphe q du premier alinéa de l'article 94 du Code des professions** (RLRQ, chapitre C-26), et ce, afin de se conformer au chapitre 7 sur la mobilité de la main-d'œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) devenu l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). L'ALEC réaffirme les dispositions et obligations relatives à la mobilité de la main-d'œuvre établies en vertu de l'ACI.

L'ensemble de ces ordres ont un règlement qui est en vigueur. Il s'agit des ordres suivants :

- | | |
|---|---|
| - Ordre des acupuncteurs du Québec | - Collège des médecins du Québec |
| - Ordre des administrateurs agréés du Québec | - Ordre des médecins vétérinaires du Québec |
| - Ordre des agronomes du Québec | - Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec |
| - Ordre des architectes du Québec | - Ordre des optométristes du Québec |
| - Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec | - Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec |
| - Ordre des audioprothésistes du Québec | - Ordre des podiatres du Québec |
| - Barreau du Québec | - Ordre des pharmaciens du Québec |
| - Ordre des chimistes du Québec | - Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec |
| - Ordre des chiropraticiens du Québec | - Ordre des psychologues du Québec |
| - Ordre des comptables professionnels agréés du Québec | - Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec |
| - Ordre des dentistes du Québec | - Ordre des technologues professionnels du Québec |
| - Ordre des denturologistes du Québec | - Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec |
| - Ordre professionnel des diététistes du Québec | - Ordre des sages-femmes du Québec |
| - Ordre des ergothérapeutes du Québec | - Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec |
| - Ordre des géologues du Québec | - Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec |
| - Ordre des hygiénistes dentaires du Québec | - Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes du Québec |
| - Ordre des infirmières et infirmiers du Québec | - Ordre des urbanistes du Québec |
| - Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec | |
| - Ordre des ingénieurs du Québec | |
| - Ordre des ingénieurs forestiers du Québec | |
| - Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec | |

Notons que les six (6) ordres professionnels suivants n'ont pas adopté de règlement puisqu'ils n'ont pas de vis-à-vis dans les autres provinces ou territoires canadiens : l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec, l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, la Chambre des huissiers de justice du Québec, la Chambre des notaires du Québec, l'Ordre professionnel des sexologues du Québec, et l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.

Depuis novembre 2013, l'Ontario réglemente les professionnels en ressources humaines, l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec a été informé qu'il devra adopter un règlement en vertu du paragraphe q du premier alinéa de l'article 94 du *Code des professions*. En ce qui concerne l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, cette profession est réglementée en Saskatchewan.

Finalement, cinq (5) ordres professionnels ont un règlement en vigueur qui établit des permis spéciaux en vertu du paragraphe r du premier alinéa de **l'article 94 du Code des professions** : le Barreau du Québec, l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, l'Ordre des optométristes du Québec, l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médiale du Québec et l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Demandes d'admission à un ordre professionnel par des étudiants étrangers

À partir des renseignements qu'il recueille auprès des ordres, l'Office n'est pas en mesure d'identifier, parmi ces demandes, celles qui sont adressées aux ordres par des étudiants étrangers. En effet, les demandes d'admission des personnes détenant un diplôme ou une formation obtenus hors du Canada peuvent provenir à la fois d'étudiants étrangers ou de personnes détenant également un permis d'exercer la profession à l'étranger.

Nombre de demandes d'admission acceptées ou refusées

À partir des renseignements qu'il recueille auprès des ordres, l'Office n'est pas en mesure d'identifier, parmi les demandes acceptées ou refusées, celles qui concernent les demandes reçues au cours de l'exercice. En effet, les décisions peuvent être rendues sur des demandes reçues au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur.

Délai moyen de traitement

Actuellement, l'Office ne détient pas de renseignement sur le délai moyen de traitement des demandes d'admission adressées aux ordres professionnels, car le Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel n'exige pas de tels renseignements.

P.139 PORTRAIT DES DEMANDES DE MODIFICATIONS LÉGISLATIVES OU RÈGLEMENTAIRES DÉPOSÉES À L'OPQ PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS. INDIQUER L'ORDRE PROFESSIONNEL IMPLIQUÉ, UNE BRÈVE DESCRIPTION DE LA DEMANDE, SA DATE DE RÉCEPTION PAR L'OPQ ET L'ÉCHÉANCIER DES DIFFÉRENTES ÉTAPES POUR L'ADOPTION DE LA MESURE LÉGISLATIVE OU RÈGLEMENTAIRE.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

1. DEMANDES DE MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

AU COURS DE L'EXERCICE 2020-2021, LE BARREAU DU QUÉBEC A FORMULÉ UNE DEMANDE DE MODIFICATION LE 14 JUILLET 2020 ET L'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC A FORMULÉ UNE DEMANDE DE MODIFICATION LE 7 OCTOBRE 2020

DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUR LE PROJET DE LOI 29, LES ORDRES SUIVANTS ONT FORMULÉ UNE DEMANDE DE MODIFICATION LÉGISLATIVE :

- L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC (30 AOÛT 2020) ;
- L'ORDRE DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC (26 AOÛT 2020) ;
- L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC (14 SEPTEMBRE 2020).

2. DEMANDES DE MODIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES

ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2020 ET LE 28 FÉVRIER 2021, 17 ORDRES ONT TRANSMIS À L'OFFICE DES PROFESSIONS 28 DEMANDES DE MODIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES.

3. TRAITEMENT RÈGLEMENTAIRE

ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2020 ET LE 28 FÉVRIER 2021, 40 RÈGLEMENTS ONT ÉTÉ TRAITÉS À UNE RÉUNION DE L'OFFICE PUIS ONT ÉTÉ PUBLIÉS À LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC. CINQ RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR LES ORDRES DURANT CETTE PÉRIODE SONT EN TRAITEMENT ET TROIS D'ENTRE EUX ONT DÉJÀ FRANCHI L'ÉTAPE DE LEUR PUBLICATION À TITRE DE PROJET À LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC.

P.140 POUR CHACUNE DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, INDIQUER LE NOMBRE DE DEMANDES D’ACCÈS À L’INFORMATION TRANSMISES AU CABINET MINISTÉRIEL POUR APPROBATION.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

AUCUNE

P.141 Bilan de la réalisation du Plan d'action ministériel sur la mise à jour du système professionnel québécois incluant un état de situation pour chacun des six projets.

En novembre 1999, la ministre responsable de l'application des lois professionnelles rendait public un plan d'action visant la mise à jour du système professionnel. Ce plan tenait compte de l'avis que l'Office des professions ait formulé sur le sujet en 1997 et des réflexions qu'il avait suscitées.

Le plan d'action comportait six projets, dont quatre concernaient l'ensemble du système professionnel alors que deux avaient une portée sectorielle :

- allégement du cadre réglementaire des professions et de son processus d'adoption
- amélioration des mécanismes de contrôle : l'inspection et la discipline
- autorisation de nouvelles formes juridiques pour l'exercice des professions
- soupeser les bénéfices nets du système professionnel
- révision des champs de pratique des architectes et des ingénieurs
- mise à jour de l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines

Chacun de ces projets devait répondre à des attentes clairement exprimées par les principaux intervenants et partenaires du système. Les objectifs étaient les suivants :

- l'assouplissement et l'allégement du cadre réglementaire ;
- l'efficience accrue des mécanismes de protection du public prévus par le *Code des professions* ;
- la plus grande ouverture des milieux professionnels à la coexistence de plusieurs disciplines (multidisciplinarité) et à la mise en commun de leurs compétences respectives (interdisciplinarité).

Les travaux relatifs aux quatre premiers chantiers sont complétés.

À l'égard de la révision des champs de pratique des architectes et des ingénieurs, les travaux effectués par l'Office, de concert avec les deux ordres concernés, ainsi que les consultations menées ont mis en relief la problématique liée à l'interdisciplinarité dans le domaine des sciences appliquées. L'Office a donc élargi l'étendue des travaux et proposé des modifications à diverses lois professionnelles dans le domaine des sciences appliquées.

Le 12 juin 2013, le ministre de la Justice et responsable de l'application des lois professionnelles d'alors présentait à l'Assemblée nationale le Projet de loi no 49 — Loi modifiant diverses lois professionnelles et d'autres dispositions législatives dans le domaine des sciences appliquées, qui proposait notamment des modifications à la Loi sur les agronomes, la Loi sur les architectes, la Loi sur les chimistes professionnels, la Loi sur les géologues et la Loi sur les ingénieurs afin de redéfinir les champs d'exercice de ces professionnels, ainsi que les activités à haut risque de préjudice dont l'exercice leur serait réservé. Des consultations particulières ont été tenues sur ce projet de loi. Toutefois, les travaux de la 40^e législature ont pris fin le 5 mars 2014 sans qu'il ne franchisse l'étape de l'étude détaillée.

À l'automne 2015, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) annonçait qu'elle envisageait proposer des changements majeurs aux normes assurant la qualité de la construction et la sécurité des bâtiments au Québec. Or, certains de ces changements avaient un impact sur les lois encadrant les professions d'ingénieur et d'architecte. L'Office a donc

travaillé en étroite collaboration avec la RBQ et le projet de loi no 401 — Loi visant principalement à améliorer la qualité des bâtiments, l'encadrement de la copropriété divise et le fonctionnement de la Régie du logement, qui proposait notamment des modifications à la Loi sur les architectes et à Loi sur les ingénieurs, a été présenté le 12 juin 2018 à l'Assemblée nationale. Toutefois, les travaux de la 41^e législature ont pris fin le 28 août 2018 sans que le projet de loi franchisse les étapes suivantes.

Les travaux en vue de réviser les champs de pratique ainsi que les activités réservées dans le secteur des sciences appliquées se sont poursuivis au cours de l'exercice 2019-2020. La ministre de la Justice a déposé le 5 juin 2019 le projet de loi 29 — *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées*. Le projet de loi est constitué d'un volet portant sur les champs de pratique des architectes et des ingénieurs. Les travaux parlementaires ont débuté dans le cadre de consultations particulières qui se sont déroulées les 27 et 28 août 2019. La loi 15, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées, a été adoptée le 24 septembre 2020. La loi impose, par ailleurs, à l'Ordre des ingénieurs du Québec ainsi qu'à l'Ordre des architectes du Québec le devoir de déterminer, par règlement, les activités, parmi celles réservées aux ingénieurs, que peuvent exercer les technologues professionnels dont la compétence relève d'une technologie du génie.

Par le biais du Plan d'agriculture durable, dévoilé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation le 22 octobre 2020, l'Office s'est vu confier le mandat de mener, avec la collaboration des partenaires concernés, un exercice de modernisation de la Loi sur les agronomes afin notamment d'actualiser le champ d'exercice de la profession, de mieux encadrer la rémunération des agronomes et d'assurer la traçabilité des actes agronomiques.

À l'égard de la mise à jour de l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines, plusieurs travaux de modernisation ont été réalisés jusqu'à présent.

En novembre 2001, le Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines (ci-après, GTM) a déposé un rapport dans lequel il proposait la réécriture des champs d'exercice ainsi que la réserve et le partage des activités à risque préjudices des 13 professions de la santé œuvrant dans le secteur public. Le dépôt de ce rapport a conduit à l'adoption du projet de loi no 90 — Loi modifiant le Code des professions et autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (2002, c. 33).

Un deuxième rapport reposant sur le même cadre conceptuel a été déposé par le GTM en 2002. Ce dernier portait sur la modernisation des professions de la santé œuvrant dans le secteur privé ainsi que des professions œuvrant dans le domaine des relations humaines.

Après avoir consulté plusieurs partenaires sur les recommandations de ce second rapport, l'Office des professions a souhaité poursuivre ses réflexions et a constitué, en 2004, le Comité d'experts sur la modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines. L'adoption du projet de loi no 21 — Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (2009, c.28) a permis d'actualiser le cadre d'intervention de l'ensemble des professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines.

La ministre de la Justice a déposé le 5 juin 2019 le projet de loi 29 — *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées*. Le volet principal du projet de loi porte sur la modernisation des soins buccodentaires. Les travaux parlementaires ont débuté dans le cadre de consultations particulières qui se sont déroulées les 27 et 28 août 2019. Les travaux parlementaires se sont poursuivis lors de l'étude article par article du projet de loi les 25 et 31 août et 1^{er} et 2 septembre 2020.

La loi 15, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées, a été adoptée le 24 septembre 2020.

En terminant, notons que les travaux de modernisation du domaine oculo-visuel n'ont toujours pas complétés à ce jour.

P.142 ÉTAT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 90, LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ, ET INDIQUER :

- a) ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'ARTICLE 37.1 DU CODE DES PROFESSIONS QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER, INDIQUER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR ;**
 - b) ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'ARTICLE 12 DE LA LOI DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER, INDIQUER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR.**
-

Les dispositions du Projet de loi n° 90 sont entrées en vigueur aux dates prévues au décret gouvernemental 1465-2002 du 11 décembre 2002, soit le 30 janvier 2003 et le 1^{er} juin 2003 à l'exception de l'article 37.1, sous-paragraphe i) du paragraphe 3° du Code des professions et de l'article 12 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers (L.R.Q., c. I-8).

a) En ce qui concerne le sous-paragraphe i) du paragraphe 3° de l'article 37.1 du Code des professions, il s'agit de la réserve pour les membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie de l'activité : *« procéder à des manipulations vertébrales et articulaires, lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe o) de l'article 94 »*. L'entrée en vigueur de cette disposition était conditionnelle à l'adoption d'un règlement par l'Ordre professionnel de la physiothérapie précisant les conditions que doivent respecter les membres de l'Ordre qui désirent exercer cette activité, notamment celle relative à la formation requise.

Ce Règlement, approuvé par l'Office, a été publié à la Gazette officielle du Québec et est entré en vigueur le 23 janvier 2014. Quant au sous-paragraphe i) du paragraphe 3° de l'article 37.1 du Code des professions, cette disposition est entrée en vigueur le 25 juin 2014.

Rappelons que le Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines, sous la présidence de Dr Rock Bernier, a examiné attentivement la question des manipulations vertébrales et articulaires, notamment en prenant connaissance du jugement rendu par la Cour d'appel du Québec dans l'Affaire *Thomas c. Ordre des chiropraticiens du Québec* [2000] R.J. Q. 625, qui a reconnu que les physiothérapeutes peuvent pratiquer des manipulations vertébrales afin d'obtenir le rendement fonctionnel maximum d'une personne. Pour le Groupe de travail, il s'agissait d'une activité qui présente un risque de préjudice sérieux et donc qui doit être réservée.

b) En ce qui concerne l'article 12 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers (L.R.Q., c. I-8), un mandat a été confié à l'Office des professions du Québec par le gouvernement à l'égard de la contribution des infirmières et infirmiers auxiliaires à la thérapie intraveineuse. Un comité d'experts a été mis en place pour examiner cette question. Celui-ci a remis son rapport et le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a demandé aux deux Ordres professionnels concernés de mettre en œuvre les recommandations contenues au rapport, avec l'appui de l'Office.

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec a ainsi adopté le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire qui permet à l'infirmière ou l'infirmier auxiliaire de contribuer à la thérapie intraveineuse.

Ce Règlement est entré en vigueur en mai 2008 et par conséquent, les travaux sont maintenant complétés.

P.143 Nom des ordres professionnels ayant déposé des modifications à leur code de déontologie, en indiquant à quelle étape du processus sont rendus ces ordres.

Aucun ordre n'a adopté de modifications à son code de déontologie entre le 1^{er} avril 2020 et le 28 février 2021.

P.144 **Nom des ordres professionnels ayant déposé des modifications à leur réglementation pour l'exercice de leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou au sein d'une société par action, en indiquant à quelle étape du processus sont rendus ces ordres.**

Aucun ordre n'a adopté de modifications à sa réglementation pour l'exercice de sa profession en société entre le 1^{er} avril 2020 et le 28 février 2021.

P.145 NOMBRE DE RÈGLEMENTS OU DE MODIFICATIONS DE RÈGLEMENT ADOPTÉS PAR LES ORDRES, MAIS QUI SONT EN ATTENTE D’UNE DÉCISION DE L’OFFICE DES PROFESSIONS.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION EST INCLUSE À LA RÉPONSE DE LA QUESTION P.139.

P.146 ÉTAT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 21 : LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES, ADOPTÉE EN 2009. FOURNIR LES STATISTIQUES CONCERNANT LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE COMPÉTENCE PAR ÉQUIVALENCE REÇUES ET ACCORDÉES DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI ; VENTILÉES PAR ANNÉE, INCLUANT LA PÉRIODE DE TRANSITION DES 2 PREMIÈRES ANNÉES.

LA *LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES* (2009, CHAPITRE 28) A ÉTÉ SANCTIONNÉE LE 19 JUIN 2009.

LE DÉCRET EN VUE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DE LA LOI PERMETTANT LA CRÉATION DU CONSEIL CONSULTATIF INTERDISCIPLINAIRE SUR L'EXERCICE DE LA PSYCHOTHÉRAPIE (CCIP) A ÉTÉ ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DES MINISTRES LE 23 JUIN 2010. DEPUIS, ET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VI. I DU CODE DES PROFESSIONS, LE CCIP A DÉPOSÉ EN JUIN 2015, SON PREMIER RAPPORT À L'OFFICE SUR LA MISE EN APPLICATION DU CHAPITRE VI.1 DU CODE DES PROFESSIONS. POUR SA PART, LE RAPPORT AU GOUVERNEMENT DE LA MISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE VI.1 A ÉTÉ DÉPOSÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN MARS 2016. LE DÉPÔT D'UN DEUXIÈME RAPPORT AU GOUVERNEMENT A ÉTÉ FAIT PAR LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES EN JANVIER 2021. DE LEUR CÔTÉ, LES ORDRES DU DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES CONCERNÉS PAR LA PSYCHOTHÉRAPIE ONT RÉDIGÉ ET DIFFUSÉ, LE 8 MAI 2018, UN DOCUMENT PERMETTANT DE DISTINGUER LA PSYCHOTHÉRAPIE DES AUTRES FORMES D'INTERVENTIONS PSYCHOSOCIALES.

LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES RÉSERVANT LA PRATIQUE DE LA PSYCHOTHÉRAPIE ET L'USAGE DU TITRE DE PSYCHOTHÉRAPEUTE SONT ENTRÉES EN VIGUEUR LE 21 JUIN 2012.

L'ENSEMBLE DES AUTRES DISPOSITIONS DE LA *LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES* (2009, CHAPITRE 28) SONT ENTRÉES EN VIGUEUR LE 20 SEPTEMBRE 2012. UN COMITÉ COMPOSÉ DE REPRÉSENTANTS DES ORDRES PROFESSIONNELS A RÉDIGÉ, SOUS LA COORDINATION DE L'OFFICE, UN GUIDE EXPLICATIF VISANT À FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DE CES DISPOSITIONS. LA DERNIÈRE MISE À JOUR DE CE GUIDE A ÉTÉ RÉALISÉE EN FÉVRIER 2021.

EN RAISON DES DIFFICULTÉS D'APPLICATIONS DE CERTAINES DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES AU SEIN DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES, UN GROUPE DE TRAVAIL COPRÉSIDÉ PAR L'OFFICE ET LE SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES A ÉTÉ MIS SUR PIED EN 2016. CE COMITÉ ÉTAIT COMPOSÉ DE REPRÉSENTANTS DES DIFFÉRENTES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET DES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS (TRAVAILLEURS SOCIAUX ET PSYCHOÉDUCATEURS), DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. LE MANDAT DE CE COMITÉ CONSISTAIT À DOCUMENTER LES ENJEUX SOULEVÉS PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI ET LA PROBLÉMATIQUE SOUS-JACENTE AUX DIFFICULTÉS D'APPLICATION AU SEIN DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ; À IDENTIFIER DES PISTES DE SOLUTIONS QUI POURRAIENT PERMETTRE LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES VISES PAR LA LOI, EN ASSURANT LA PROTECTION DU PUBLIC EN COHÉRENCE AVEC LES DISPOSITIONS PRÉVUES DANS LES LOIS PROFESSIONNELLES ET À DÉPOSER UN RAPPORT ET DES RECOMMANDATIONS AU SUJET DES PISTES DE SOLUTIONS LES PLUS PORTEUSES D'AVENIR AUX MINISTRES CONCERNÉS. CE RAPPORT A ÉTÉ TRANSMIS AUX MINISTRES CONCERNÉS LE 30 SEPTEMBRE 2016 ET LES RECOMMANDATIONS DE CE RAPPORT ONT ÉTÉ INTÉGRÉES AU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUITS 2017-2022. CES RECOMMANDATIONS SONT ACTUELLEMENT MISES EN ŒUVRE SOUS FORME D'UN PROJET PILOTE COORDONNÉ PAR LE SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES.

ENFIN, BIEN QUE CES ÉLÉMENTS NE SOIENT RATTACHÉS À AUCUNE DISPOSITION DE LA *LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES* (2009, CHAPITRE 28), NOTONS QUE L'ORDRE DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC AINSI QUE L'ORDRE PROFESSIONNEL DES CRIMINOLOGUES DU QUÉBEC,

LESQUELS AVAIENT ÉTÉ CONSTITUÉS PAR LETTRES PATENTES AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES, ONT ÉTÉ INTÉGRÉS AU CODE DES PROFESSIONS AVEC L’ADOPTION , LE 24 SEPTEMBRE 2020, DE LA LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D’AUTRES DISPOSITIONS NOTAMMENT DANS LE DOMAINE BUCCODENTAIRE ET CELUI DES SCIENCES APPLIQUÉES (LOI 15).

PAR AILLEURS, LES STATISTIQUES CONCERNANT LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE COMPÉTENCE PAR ÉQUIVALENCE REÇUES ET ACCORDÉES DEPUIS L’ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI SONT PRÉSENTÉES DANS LES TABLEAUX QUI SUIVENT.

Activités relatives à la reconnaissance des équivalences pour les ordres professionnels du secteur de la santé et des relations humaines - données au 26 mars 2021

		Nombre de demandes																								
		reçues					acceptées en totalité ²					acceptées en partie					refusées					reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période ³				
Type de demande	Provenance	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Équivalence de diplôme ¹	Canada, hors du Québec	133	126	115	75		118	122	100	74							15	5	11	1		0	1	4	1	
	Hors du Canada	445	100	134	222		326	68	70	198							85	31	48	15		13	5	17	36	
	Total	578	226	249	297		444	190	170	272							100	36	59	16		13	6	21	37	
Équivalence de la formation ¹	Canada, hors du Québec	254	169	102	156	320	183	106	55	72	148	72	55	36	53	152	6	14	36	37	17	8	5	7	12	25
	Hors du Canada	1 716	1 455	1 497	1 579	2 558	337	354	456	137	277	1 288	1 167	1 008	1 490	1 960	57	52	1 008	91	617	673	135	177	608	1 031
	Total	1 970	1 624	1 599	1 735	2 878	520	460	511	209	425	1 360	1 222	1 044	1 543	2 112	63	66	1 044	128	634	681	140	184	620	1 056
Équivalence des autres conditions et modalités	Canada, hors du Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Hors du Canada	59	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	59	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Note générale : à partir de l'année financière 2019-2020, une refonte des renseignements a été opérée et a entraîné certaines précisions relatives à ceux-ci. Ainsi, il est maintenant question du nombre de personnes concernées par les demandes plutôt que le nombre de demandes.

1. À partir de l'année financière 2019-2020, la distinction entre la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou celle de la formation n'est plus tenue en compte.

2. À partir de l'année financière 2019-2020, cet indicateur est remplacé par le nombre de personnes concernées par les demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance entière sans condition.

3. À partir de l'année financière 2019-2020, cet indicateur est remplacé par le nombre de personnes concernées par les demandes pendantes au 31 mars.

Office des professions du Québec, Direction de la veille et des orientations, Unité de veille et de vérification, 26 mars 2021.

LES ORDRES PROFESSIONNELS DU SECTEUR D’ACTIVITÉ DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES COMPRENNENT LES SUIVANTS (29) :

ACUPUNCTEURS	INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS	PODIATRES
AUDIOPROTHÉSISTES	INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES	PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES
CHIROPRACTIENS	INHALOTHÉRAPEUTES	PSYCHOLOGUES

CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES D'ORIENTATION	MÉDECINS	SAGES-FEMMES
CRIMINOLOGUES	MÉDECINS VÉTÉRINAIRES	SEXOLOGUES
DENTISTES	OPTICIENS D'ORDONNANCES	TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRES
DENTUROLOGISTES	OPTOMÉTRISTES	TECHNOLOGISTES MÉDICAUX
DIÉTÉTISTES	ORTHOPHONISTES ET AUDIOLOGISTES	TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE
ERGOTHÉRAPEUTES	PHARMACIENS	
HYGIÉNISTES DENTAIRES	PHYSIOTHÉRAPIE	TRAVAILLEURS SOCIAUX ET THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX

PRENEZ NOTE QUE DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE ACCEPTÉES EN TOTALITÉ, ACCEPTÉES EN PARTIE OU REFUSÉES PEUVENT AVOIR ÉTÉ REÇUES AU COURS D'ANNÉES ANTÉRIEURES.

CONTEXTE

Au moment de la levée de la mise sous administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) en février 2019, la ministre responsable de l'application des lois professionnelles a demandé que lui soit transmis, en février 2020, un rapport documentant l'évolution des indicateurs de performance du plan d'action et de progression des mesures mises en place.

Le rapport transmis à l'Office par l'OIQ le 13 février 2020 tient compte, dans son analyse, des principaux secteurs et volets auxquels des indicateurs de performance ont été attribués. Ceux-ci permettent de mesurer la performance de l'OIQ en matière de protection du public. Ils sont :

- 1- La planification stratégique
- 2- Les ressources humaines
- 3- Les ressources financières
- 4- L'accès à la profession
- 5- L'inspection professionnelle
- 6- Le Bureau du syndic
- 7- Les technologies de l'information
- 8- La gouvernance
- 9- Les communications
- 10- Le développement de la profession

Planification stratégique

Le déploiement du Plan ING2020 est en phase avec les objectifs fixés et sur la base des divers indicateurs, au 31 décembre 2019, l'ensemble des objectifs du plan sont atteints ou dépassés.

Les travaux de planification stratégique pour les années 2020 à 2023 sont en cours.

Ressources humaines

Le plan d'effectifs s'est accru de plus de 40 personnes depuis 2018. Ces ressources sont principalement dédiées à la protection du public ;

Selon un sondage de mobilisation effectué à l'automne 2019 auprès des employés de l'OIQ et dont le taux de participation était de 92 %, la mobilisation atteint un taux de 89 %. Les employés se disent heureux au travail, aucun grief n'a été déposé depuis 2016 et 90 % des employés disent parler favorablement de l'OIQ à l'extérieur de leur milieu de travail.

La convention collective a été renouvelée jusqu'en septembre 2024.

Ressources financières

La cotisation annuelle est passée de 325 \$ en 2016-2017 à 430 \$ pour 2019-2020. Pour les années à venir, il est prévu que la cotisation suive l'augmentation du taux d'inflation.

Le fonds de prévoyance cumule des sommes suffisantes pour assurer la continuité des opérations de l'OIQ pour une période de trois mois, ce qui est dans la norme.

De façon générale, les finances de l'Ordre sont saines.

Accès à la profession

Le nouveau *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec* est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. Depuis, l'OIQ a reçu 3 448 demandes d'inscription de nouveaux candidats à la profession d'ingénieur (CPI). L'ancien titre d'ingénieur junior sera officiellement retiré au 31 mars 2022 ;

Le délai moyen pour l'obtention d'un titre de CPI pour les professionnels formés à l'étranger est passé de 16 mois en 2018 à 7 mois en 2019.

Inspection professionnelle

Le nouveau programme d'inspection professionnelle lancé en 2016-2017 permet à l'OIQ de surveiller la pratique du génie en misant sur une approche d'accompagnement.

L'objectif prévu pour l'année 2019-2020 de 3000 inspections professionnelles a été atteint.

Le questionnaire d'autoévaluation a été développé et mis en place en 2019, 2 000 ingénieurs ont rempli le questionnaire comme prévu. Cet outil permet notamment de dépister les professionnels dont la pratique pourrait présenter un risque et permet à l'ordre d'intervenir rapidement au moyen d'une inspection professionnelle.

Bureau du syndic

La réduction de la durée moyenne d'enquête s'est poursuivie s'établissant au 31 décembre 2019 à 9 mois. L'ordre dénombrait alors 210 dossiers actifs.

Au 31 octobre 2018, la durée moyenne des enquêtes était de 11,8 mois. Au 31 mars 2018, l'ordre dénombrait 258 dossiers d'enquêtes actifs.

En 2014-2015, la durée moyenne des enquêtes était de 40 mois et le nombre de dossiers d'enquêtes actifs était de 850.

Gouvernance

La taille du conseil d'administration a été réduite de 24 administrateurs à 17 administrateurs en 2018-2019. Réduite à nouveau, sa composition actuelle est de 16 administrateurs.

Les assemblées générales annuelles sont diffusées en direct sur le web depuis juin 2019.

Communications

Un budget de 1,7 million de dollars a été consacré aux communications publiques, portant sur deux volets particuliers : communication des résultats du syndic et des inspections professionnelles et sur le nouveau titre de *candidats à la profession d'ingénieur* (CPI). Ce budget permet aussi à la présidente de l'OIQ d'utiliser diverses tribunes afin de parler des enjeux de la profession et du rôle de protection du public de l'OIQ. Des plateformes ont été développées afin de permettre des échanges avec les membres. Des soirées de reconnaissance ont permis à la présidente ainsi qu'aux administrateurs de rencontrer les membres de l'OIQ.

Ce budget a été financé à l'aide d'une cotisation spéciale votée à l'assemblée générale annuelle de 2018.

Développement de la profession

Le *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec* aura permis de développer 29,5 heures de formation portant sur l'éthique, la déontologie, les lois et règlements des ingénieurs et sur les pratiques et les obligations professionnelles. Ces formations sont disponibles en ligne.

Dossier réglementaire

Aucune révision réglementaire n'a été faite en 2019-2020.

Conclusion

Un an après la levée de la mise sous administration, l'examen du rapport fourni par l'OIQ fait état d'une progression attendue des principaux indicateurs de performance au Plan ING2020.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

L'Office a entrepris des travaux concernant l'encadrement de l'exercice des ostéopathes, et ce, dès le milieu des années 2000. En avril 2008, l'Office a d'abord mis sur pied un comité d'experts à qui il a notamment confié le mandat de le conseiller sur la définition de l'ostéopathie. En février 2015, l'Office a formé un groupe de travail composé d'ostéopathes en vue de concrétiser l'encadrement de la pratique de l'ostéopathie. Deux consultations se sont ensuite déroulées dont l'une auprès de la communauté ostéopathique (novembre 2017) et l'autre auprès des ordres professionnels susceptibles de partager des activités (juin 2018).

L'Office a lancé en octobre 2020 une consultation nationale sur l'encadrement professionnel de l'ostéopathie. Un document de consultation a été rendu public¹. Il se conclut sur une série de constats et de questions à l'égard desquelles les personnes intéressées sont invitées à réagir. Le formulaire de réponse prévu à cet effet peut être transmis au plus tard le 1er mai 2021. L'Office procédera ensuite à l'analyse des commentaires.

¹ https://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Publications/Avis/2019-20_021_Encad-osteopathes-15-10-2020.pdf